

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022, soit 0,183 € ht le caractère. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.



Aménagement du terrain de football et ses structures, relance de lots infructueux

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur :
Nom complet de l'acheteur : mairie de Plougras. Type de numéro national d'identification : Siret. N° national d'identification : 212 202 170 00016. Ville : Plougras. Code postal : 22780.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : communication :
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers les documents de la consultation : www.bretagne-marchespublics.com
Identifiant interne de la consultation :
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. Jean-Claude Queniat. Adresse mail du contact : mairie.plougras@wanadoo.fr N° de téléphone du contact : 02 96 38 50 04.
Section 3 : procédure :
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participation :
Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : cf. règlement de la consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 21 novembre 2023, 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Nombre maximum de candidats : 3.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : non.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : identification du marché :
Intitulé du marché : aménagement du terrain de football et ses structures, relance de lots infructueux.
Code CPV principal : 45212221-1.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché : la construction de tribunes et vestiaires ainsi que l'aménagement du nouveau parking.
Lieu principal d'exécution du marché : Le Bourg, 22780 Plougras.
Durée du marché (en mois) : 10.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloti, préciser pour chaque lot dans la description) : non.
Section 5 : lots :
Marché alloti : oui.
Lot 01 : terrassement, VRD.
Lot 04 : couverture métallique.
Lot 12 : enduits extérieurs.
Lot 14 : électricité chauffage.
Section 6 : informations complémentaires :
Visite obligatoire : non.

Marchés publics

Procédure adaptée



Requalification de la rue des Saules, de la rue de la Paix, de la place de la Victoire, de la rue des Écoles, du parc de la mairie, du parking du bourg relié

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom complet de l'acheteur : commune de Plourhan.
Type de numéro national d'identification : Siret.
N° national d'identification : 212 202 329 00018.
Ville : Plourhan. Code postal 22410.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : Communication
Moyen d'accès aux documents de la consultation : lien URL vers le profil acheteur : <https://marches.megalisbretagne.org>
Identifiant interne de la consultation : 2023 BOURGRELIE.
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : Valérie Labrosse. Adresse mail du contact : dgs@plourhan.fr N° de téléphone du contact : 02 96 71 94 34.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Condition de participation :
Aptitude à exercer l'activité professionnelle, conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation.
Capacité économique et financière, conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation.
Capacités techniques et professionnelles, conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : 4 décembre 2023 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : le contrat porte sur les prestations suivantes : requalification de la rue des Saules, de la rue de la Paix, de la place de la Victoire, de la rue des Écoles, du Parc-de-la-Mairie, du parking du bourg relié.
Type de marché : travaux.
Description succincte du marché :
- travaux de terrassement de surface,
- structure de chaussée et de trottoir,
- pose de bordures et caniveaux (2 100 ml),
- pose de caniveaux pavés 280 ml,
- grave drainante et stationnements enherbés (1 035 m2),
- terre végétale (550 m3),
- enrobés noirs (7500 m2),
- enrobés goasq (3 350 m2),
- enrobés drainant (110 m2),
- béton bouchardé (1 300 m2),
- béton drainant (900 m2)
- réseau pluvial et tranchée drainante (850 ml),
- murets maçonnés (44 ml),
- signalisation horizontale et verticale,
- lot espaces verts (44 arbres, 600 m2 de massifs arbustifs et vivaces, engazonnement). Ce lot fera l'objet d'une prochaine annonce.
- lot mobilier urbain (bancs, corbeilles, appuis vélos). Ce lot fera l'objet d'une prochaine annonce.
Lieu principal d'exécution du marché : commune de Plourhan.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché alloti, préciser pour chaque lot dans la description) : non.
Section 5 : Lots
Marché alloti : oui.
Lot 1 : voirie, terrassement, voirie, assainissement EP, signalisation.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non.

Commune de Lanvallon

Travaux d'aménagement de la rue des Fontaines, de la rue Édouard-Duval, de la rue Sainte-Anne et création d'une liaison douce entre la rue des Prés et le giratoire de Ponlô

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Section 1 : identification de l'acheteur
Nom de l'acheteur : commune de Lanvallon.
N° Siret : 212 201 214 00013.
Ville : Lanvallon. Code postal : 22290.
Groupement de commandes : non.
Section 2 : communication
Lien vers le profil acheteur : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Contact : ING Concept. Tél. 02 98 68 48 87. E-mail : ing.concept@wanadoo.fr
Section 3 : procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation : cf. règlement de consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure limites de réception des plis : le 24 novembre 2023 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (sur base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Critères d'attribution : cf. règlement de consultation.
Section 4 : identification du marché
Intitulé du marché : travaux d'aménagement de la rue des Fontaines, de la rue Édouard-Duval, de la rue Sainte-Anne et création d'une liaison douce entre la rue des Prés et le giratoire de Ponlô.
Type de marché : travaux.
Lieu principal d'exécution du marché : commune de Lanvallon.
La consultation comporte des tranches : oui.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.
Section 5 : lots
Marché alloti : oui.
Lot 1 : voirie, réseau d'eaux pluviales, signalisation.
Lot 2 : aménagement paysager.
Section 6 : informations complémentaires
Visite obligatoire : non.

A NOS ANNONCEURS

Nous remercions nos annonceurs de bien vouloir répondre, même par la négative, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celles-ci comportent un timbre pour la réponse

SCCV La Pêcherie

Construction de 11 logements individuels
Domaine des Pêcheries - Lots 1 à 9 et 24/25
Montauban-de-Bretagne

PROCÉDURE ADAPTÉE

Depuis le 1er octobre 2018, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 impose aux acheteurs publics une dématérialisation des réponses aux consultations : Nous ne pouvons plus accepter de réponses au format papier.
1. Maître d'ouvrage : SCCV La Pêcherie, 33, rue Abbé-Garnier, CS 20203, 22002 Saint-Brieuc cedex 1.
2. Mode de passation : procédure adaptée.
3. Objet du marché : construction de 11 logements individuels.
4. Lieu d'exécution : lotissement Domaine des Pêcheries, 35360 Montauban-de-Bretagne.
5. Délais d'exécution : 15 mois (y compris préparation et congés payés).
6. Liste des 14 lots :
Lot 01 : gros oeuvre.
Lot 02 : ravalement.
Lot 03 : charpente bois, bardage bois.
Lot 04 : couverture zinc, couverture acier.
Lot 05 : étanchéité.
Lot 06 : menuiseries extérieures PVC.
Lot 07 : menuiseries intérieures.
Lot 08 : cloisons, doublages.
Lot 09 : revêtements de sols, faïence.
Lot 10 : peinture.
Lot 11 : VRD.
Lot 12 : espaces verts.
Lot 13 : équipements sanitaires, chauffage, ventilation.
Lot 14 : électricité, courants forts, courants faibles.
7. Date limite de réception des offres : vendredi 24 novembre 2023 à 12 h 00.
8. Date de validité des offres : 180 jours.
9. Lieu où retirer le dossier :
Le DCE est consultable et téléchargeable sur le site : <https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/eng/index.do>
10. Justificatifs à produire :
- attestation d'assurances RC et décennale,
- attestation sur l'honneur d'être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- certificat de qualification (Qualibat).
11. Renseignements :
Renseignements administratifs : M. Cédric Chapelain, SCCV La Pêcherie, 33, rue Abbé-Garnier, CS 20203, 22002 Saint-Brieuc cedex 1, tél. 02 96 94 04 72. E-mail : cedric.chapelain@coopalis.fr
Renseignements techniques : Atelier Xavier Dattin, 35000 Rennes, 02 99 33 96 73, atelier@xdarhitectes.com
12. Date d'envoi de l'avis à la publication : vendredi 27 octobre 2023.

Commune de Plestin-les-Grèves

Maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation énergétique et esthétique de la mairie et accessibilité PMR de la salle des fêtes et de la mairie

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Acheteur : mairie de Plestin-les-Grèves.
Siret : 212 201 941 00011.
Profil : <https://demat.centraledesmarches.com/7072824>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Adresse mail : secretariat@plestinlesgraves.bzh
Type de procédure : adaptée ouverte.
Conditions de participation : cf. règlement de la consultation.
Date et heure de remise des plis : 24 novembre 2023 à 12 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Les variantes à l'initiative du soumissionnaire sont autorisées : oui.
Critères d'attribution :
- 60 % valeur technique,
- 40 % prix.
Intitulé du marché : maîtrise d'oeuvre relative à la rénovation énergétique et esthétique de la mairie et accessibilité PMR de la salle des fêtes et de la mairie.
Type de marché : services.
Visite obligatoire : oui, prise de rendez-vous préalable auprès de : cecile.robin@lannion-tregor.com 06 32 64 12 07 (à partir du 8 novembre 2023).
Date d'envoi du présent avis : 27 octobre 2023.

Santé

Le chiropracteur n'est responsable qu'en cas de faute

La responsabilité d'un chiropracteur ne peut être mise en cause qu'en cas de faute prouvée de sa part, a déclaré la Cour de cassation.

Un patient qui se plaignait de douleurs lombaires après l'intervention du chiropracteur, sans apporter la preuve d'une faute, n'a donc pas obtenu d'indemnisation. Immédiatement après les consultations et les manipulations de la colonne vertébrale, le patient s'est plaint de douleurs lombaires et un expert ayant attribué ces nouvelles douleurs aux manipulations du chiropracteur, le patient lui demandait des indemnités. Cependant, si l'expert imputait avec certitude les douleurs aux manipulations, il indiquait aussi que le chiropracteur avait agi conformément aux règles de sa profession, édictées par la Société française de médecine manuelle orthopédique et ostéopathe. Il n'y a pas de faute, soulignait l'expert. Le lien direct et certain entre ces consultations et les douleurs est insuffisant pour engager la responsabilité du professionnel puisqu'il n'a pas commis de faute, ont conclu les juges. (Cass. Civ 1, 25.5.2023, D 22-16.352).

Vie pratique

Le salarié a le droit de critiquer

Tout salarié, même s'il est cadre, a le droit d'exprimer devant ses collègues et même publiquement, dans l'entreprise et en dehors, son désaccord avec la direction, pourvu qu'il le fasse avec mesure.

Seuls les abus injurieux, diffamatoires ou excessifs, sont interdits, a rappelé la Cour de cassation dans plusieurs arrêts récents. Dans l'un d'eux, elle annule la sanction d'un cadre qui, lors d'une réunion de travail, devant l'ensemble de ses collègues, avait déclaré contester les choix de la direction et refuser d'accompagner celle-ci dans leur mise en œuvre.

L'expression d'un désaccord est une faute, disait son patron, car un cadre est censé fédérer les salariés et soutenir la politique de l'entreprise. Mais un tel désaccord peut être exprimé publiquement pourvu qu'il n'y ait pas d'abus dans l'expression, ont rectifié les juges.

Dans un autre arrêt, la Cour annule la sanction d'un salarié qui s'était exprimé lors d'une réunion pourtant consacrée à l'expression directe et collective des salariés. L'intéressé critiquait les méthodes de son chef de service, l'organisation et sa surcharge de travail. C'est une faute, disait la direction, car il s'agit d'un désaveu public d'un supérieur qui a d'ailleurs été affecté moralement. C'est donc un acte d'insubordination, un dénigrement.

Mais dans le droit d'expression directe et collective, les opinions émises ne peuvent justifier une sanction, a rectifié la Cour.

Dans un troisième arrêt, la Cour juge encore injustifiée la condamnation du délégué syndical d'une association qui avait alerté l'autorité de tutelle sur les projets de sa direction. Un représentant du personnel représente le personnel auprès de la direction et non auprès du public, plaidait son patron qui voyait également une faute dans la dénonciation auprès d'une autorité titulaire d'un pouvoir de sanction.

Cette attitude ne justifie pas une sanction, a répondu la Cour, puisqu'il n'y a pas eu d'abus dans l'expression et que la mauvaise foi n'est pas démontrée. (Cass. Soc, 28.9.2022, H 20-21.499 et M 21-14.814 et 21.9.2022, P 21-13.045)

Avis administratifs



ENQUÊTE PUBLIQUE

Modification du PLU de Minihy Tréguier

Par arrêté n° 23/289 du 30 octobre 2023, le président de Lannion-Trégor Communauté a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) de Minihy-Tréguier portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUE. Objet, dates et durée de l'enquête publique : il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du PLU de Minihy-Tréguier pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 20 novembre 2023 à 9 h 00 au jeudi 21 décembre 2023 à 12 h 00. Objet de la modification du PLU : la modification du PLU de Minihy-Tréguier a pour objet de permettre l'ouverture à l'urbanisation, à destination d'habitat, de la zone 2AUE située au centre-bourg de la commune. Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces prévues à l'article R.123-3 du Code de l'environnement : la notice de présentation, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne et les avis des Personnes publiques associées.

Commissaire enquêteur : M. Raymond Le Goff a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes par décision du 9 octobre 2023.

Lieux de l'enquête publique, consultation du dossier d'enquête publique, observations : le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Minihy-Tréguier, 15, rue du Bourg, 22200 Minihy-Tréguier.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à partir du lundi 20 novembre 2023 à 9 h 00 en mairie de Minihy-Tréguier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, jeudi : de 9 h 00 à 12 h 00. Il sera également disponible sur le site internet Lannion-Trégor Communauté : www.lanniontrregor.com

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :
- sur le registre d'enquête, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Minihy-Tréguier, 15, rue du bourg, 22200 Minihy-Tréguier (les courriers reçus seront annexés au registre d'enquête publique disponible en mairie),
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : pluih@lannion-tregor.com (les observations reçues par voie électronique seront mises en ligne sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté : www.lanniontrregor.com)

Permanences du commissaire enquêteur : le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Minihy-Tréguier pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :
- lundi 20 novembre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mardi 5 décembre 2023, de 13 h 30 à 16 h 30,
- mercredi 13 décembre 2023, de 13 h 30 à 16 h 30,
- jeudi 21 décembre 2023, de 9 h 00 à 12 h 00.

Clôture de l'enquête : à l'expiration du délai de l'enquête, soit le jeudi 21 décembre 2023 à 16 h 30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le président de Lannion-Trégor Communauté ou son représentant et lui remettra un procès-verbal de synthèse où seront consignés les observations écrites et orales.

Le président de Lannion-Trégor Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Rapport et conclusions : dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, le dossier de l'enquête accompagné du registre, des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Rennes. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de Lannion-Trégor Communauté à Lannion, en mairie de Minihy-Tréguier et en sous-préfecture de Lannion pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur sera publiée sur le site internet : www.lannion-tregor.com pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Autorité compétente : le projet de modification du PLU de Minihy-Tréguier est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Lannion-Trégor Communauté. À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté sera chargé d'adopter la modification du PLU dont le dossier sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification de Lannion-Trégor Communauté (au 02 96 05 09 00 ou par courrier à : pluih@lannion-tregor.com) Mesures de publicité : un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux ci-après désignés : "Le Télégramme", "Ouest-France".

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la insertion et au cours de l'enquête pour la 2e insertion. Cet avis sera publié par voie d'affiches au siège de Lannion-Trégor Communauté, à la mairie de Minihy-Tréguier et en différents endroits de la commune. L'avis sera également publié sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse suivante : www.lannion-tregor.com



PLU Ploufragan : modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2

AVIS

Par délibération 226-2023 en date du 19 octobre 2023, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Ploufragan. Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Ploufragan sera mis à disposition selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du lundi 13 novembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17 h 00, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Ploufragan et l'exposé des motifs ainsi que les avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de Ploufragan aux heures d'ouvertures habituelles ainsi que sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh>) et de la commune de Ploufragan (www.ploufragan.fr).

- ouverture d'un registre en mairie de Ploufragan permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, lundi 13 novembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17 h 00. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Ploufragan ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ploufragan.fr

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

PLU Binic : modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

AVIS
Par délibération 224-2023 en date du 19 octobre 2023, Saint-Brieuc Armor Agglomération a approuvé les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du PLU de Binic. Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Binic sera mis à disposition selon les modalités suivantes :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, du lundi 13 novembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17 h 00, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de Binic et l'exposé des motifs ainsi que les avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en mairie de Binic aux heures d'ouvertures habituelles ainsi que sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh>) et de la commune de Binic (www.binic-etables-sur-mer.fr).

- ouverture d'un registre en mairie de Binic permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, lundi 13 novembre 2023 à 9 h 00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17 h 00. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Binic ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@besurmer.fr

À l'expiration du délai de mise à disposition du public, M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Le commissaire-priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une estimation.

Il engage dans ces opérations sa responsabilité.

Le commissaire-priseur joie donc un rôle de conseiller lors de partage après un décès, ainsi que dans l'élaboration d'un contrat d'assurance.

LA TÉLÉ A CHANGÉ, CHANGEZ D'HEBDO TÉLÉ.

Chaque vendredi avec ouest france

Le supplément Diverto Ouest est diffusé sur les départements 14, 22, 29, 35, 44, 49, 50, 53, 56, 61, 72, 85.